Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-BC_2026_0098-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation du représentant d'Annemasse Agglo - Association "French Tech Alpes - Genevois français"

N° BC_2026_0098

Séance du : 25 août 2026

Convocation du : 18 août 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Patrick ANTOINE, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Créée en 2013, la Mission French Tech est l'administration de l'Etat chargée de déployer les politiques publiques à destination des start-up et de fédérer l'écosystème des start-up françaises, en France et à l'international.

L'association a pour objectif de contribuer, avec les acteurs de l'innovation du territoire du Genevois Français et du Sillon Alpin, et en coordination avec les collectivités en charge du développement économique en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'avec la French Tech en France et à l'étranger, à la croissance et au rayonnement de l'écosystème innovant français.

« French Tech In The Alps Genevois Français » fédère et met en valeur la filière de l'innovation sur son territoire. Elle a pour mission de contribuer à la visibilité de ses membres au niveau local, régional, national et international. Son but est de promouvoir ses startup membres, de favoriser la création d'emplois dans une filière d'avenir au travers d'un écosystème dense, équilibré et compétitif, et par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de la filière, afin notamment d'aider à l'émergence d'initiatives, la croissance des entreprises existantes et les liens indispensables entre grands groupes, ETI, PME et startups. Elle participe à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau et la coopération entre startups et entreprises innovantes, grands comptes, têtes de réseaux, incubateurs et accélérateurs, collectivités. Elle s'engage plus particulièrement à soutenir les actions et projets visant à faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation et à renforcer le rayonnement du bassin du grand Genève.

Il est proposé qu'Annemasse – Les Voirons agglomération désigne un représentant au sein du collège « Territoire » de cette association, car l'agglomération assure le financement d'un lieu totem (PULS).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-BC_2026_0098-DE

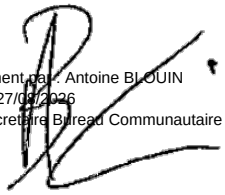
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Denis MAIRE comme représentant d'Annemasse – Les Voirons agglomération au sein de l'association « French Tech Alpes – Genevois français ».

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/08/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.